

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL  
REUNION DU 25 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 19 février 2025.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, BONNET Olivier, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe et VEY Nathalie.

Excusés : Mmes et MM. AZAM Emmanuelle, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, LOUME Nathalie, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, PILOT Julien et THIOU Elodie.

Absents :

Secrétaire de séance : M. BONNET Olivier.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

➤ **Ressources Humaines**

202502-01	Adhésion au service mobilité du Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Renouvellement de convention.
202502-02	Adhésion à la convention retraite CNRACL du Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Renouvellement de convention.
202502-03	Modification du temps de travail – Service entretien des bâtiments – Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe.
202502-04	Modification du temps de travail – Service entretien des bâtiments – Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe.

➤ **Finances – Budget**

202502-05	Aménagement de l'aire de camping-cars – Définition des tarifs applicables.
-----------	--

➤ **Cimetière**

202502-06	Cimetière – Modification du règlement intérieur.
-----------	--

➤ **Questions diverses**

## **D202502-00 OUVERTURE DE LA SEANCE**

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 9 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Madame Emmanuelle AZAM a donné pouvoir à Monsieur Olivier BONNET pour voter en ses lieu et place.

Madame Laurence CHAUVINEAU a donné pouvoir à Monsieur Joël AUBINEAU pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Julien DELOUVEE a donné pouvoir à Monsieur Christophe MOINARD pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Philippe MOINARD a donné pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Julien PILOT a donné pouvoir à Madame Aurélie DUCROS pour voter en ses lieu et place.

Madame Marie-Laure PHILIPPE a donné pouvoir à Madame Nathalie VEY pour voter en ses lieu et place.

Madame Elodie THIOU a donné pouvoir à Madame Marina GELIN pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Olivier BONNET, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.



**INFORMATION****POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.**

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

**D202502-01****ADHESION AU SERVICE MOBILITE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES – RENOUELEMENT DE CONVENTION.**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.115-4 et suivants, L.422-1 et suivants et L. 452-25 et suivants ;*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;*

*Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;*

*Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;*

*Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,*

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a créé un service Mobilité – Evolution professionnelle afin de permettre aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier d'informations et d'accompagnement dans la gestion et l'évolution de leur carrière et projet professionnels.

Les prestations du service vont de la simple information à la réalisation de bilans professionnels, en passant des rendez-vous de conseils et des formations.

La confidentialité est assurée pour l'agent. En cas de formations ou de réalisation de bilans professionnels, la collectivité est associée à la démarche.

Le coût pour l'adhésion au service est de 150 euros pour deux ans. La première convention arrivant à échéance, il convient de prévoir son renouvellement.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

**D202502-02****ADHESION A LA CONVENTION RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES – RENOUELEMENT DE CONVENTION.**

*Vu la délibération du Conseil municipal D202201-07 en date du 25 janvier 2022 relative à la convention CDG-Collectivité pour l'établissement des dossiers CNRACL ;*



Madame le Maire indique que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a informé la Commune de l'échéance de la convention 2022-2024 relative à la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL, au 31 janvier 2025.

Il convient ainsi de prévoir son renouvellement afin de permettre un accompagnement par le CDG79, selon les besoins des services, à la constitution des différents dossiers liés à la retraite CNRACL des agents de la Commune.

La nouvelle convention couvre la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, avec un tarif d'adhésion pour les communes de 10 à 49 agents s'élevant à 100 € par an.

Les tarifs forfaitaires pour les rendez-vous et dossiers sont définis comme suit :

<b>TARIF FORFAITAIRE POUR LES RDV ET DOSSIERS SUIVANTS</b>	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ ou droits anticipés (carrière longue, catégorie active...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €

<b>TARIF FORFAITAIRE POUR LES RDV ET DOSSIERS SUIVANTS</b>	
RDV personnalisé au CDG ou téléphonique avec agent accompagné ou non	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des Dépôts	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG et déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour formation du gestionnaire retraite sur les outils de la Caisse des Dépôts (/jour)	280 €
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (correction du compte individuel retraite, simulations de pension y compris pour leur contrôle)	80 €

Dans le cadre de cette convention, seuls les services utilisés seront facturés.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider le renouvellement de la convention retraite CNRACL auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

**D202502-03**

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu le budget communal ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 ;*

Madame le Maire expose que par délibération en date du 6 octobre 1998, le Conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique territorial au sein du service d'entretien des bâtiments, emploi permanent à hauteur de 23 heures par semaine. Par délibération du 24 janvier 2023, le temps de travail du poste a été modifié pour atteindre 25 heures par semaine.

Compte tenu des besoins du service et en accord avec l'agent concerné, il convient de procéder à une augmentation de 10 heures du temps de travail hebdomadaire affecté au poste. Du fait de la durée en question, correspondant à plus de 10% du temps de travail hebdomadaire du poste, le Comité Social Territorial a été saisi pour avis. Celui-ci a rendu un avis favorable dans sa séance du 4 février 2025.

Ce poste concerne désormais un agent du service d'entretiens de la Commune, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accroître de dix heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération du 6 octobre 1998, emploi permanent, pour atteindre 35 heures de travail hebdomadaire ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**D202502-04                      MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le budget communal ;  
Vu le tableau des effectifs ;*

Madame le Maire indique que par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du service d'entretien des bâtiments, emploi permanent à hauteur de 32 heures par semaine.

Compte tenu des besoins du service et en accord avec l'agent concerné, il convient de procéder à une augmentation de 3 heures du temps de travail hebdomadaire affecté au poste. Du fait de la durée en question, correspondant à moins de 10% du temps de travail hebdomadaire du poste, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accroître de trois heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération du 25 avril 2019, emploi permanent, pour atteindre 35 heures de travail hebdomadaire ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.



**D202502-05****AMENAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING-CARS – DEFINITION DES TARIFS APPLICABLES.**

Madame le Maire rappelle que la Commune prévoit le réaménagement de son aire de camping-car, notamment par la définition des espaces de stationnement, le développement de ses équipements au service des usagers et par la mise en place d'une borne de contrôle des accès.

Ledit projet arrivant en phase d'achèvement, il convient désormais de définir les tarifs applicables pour l'utilisation de l'aire, notamment :

- Tarif journalier ;
- Tarif d'utilisation de 5h ;
- Pénalité en cas de dégradation de l'aire par un usager.

Après échanges, le Conseil municipal décide à la majorité des votants, Mesdames Emmanuelle AZAM et Elodie THIOU ainsi que Monsieur Olivier BONNET s'abstenant, Monsieur Christophe MOINARD votant contre :

- De définir à 12,50 € le coût d'une journée complète d'occupation de l'aire de camping-cars ;
- De définir à 6 € le coût de 5h d'occupation de l'aire ;
- De définir une pénalité prenant la forme d'une amende administrative d'un montant de 300 € en cas de dégradation de l'aire par un usager ou tiers ou de non-respect du règlement intérieur de l'aire ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision.

**D202502-06****CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Madame le Maire expose que suite à la réunion de la Commission Cimetière, il convient de prévoir une modification du règlement intérieur afin d'intégrer la définition de tarifs des concessions pour les caveaux, tombes, et cavurnes. Cette tarification dépendrait alors du type de demandeur et serait définie comme suit :

<b>Demandeur</b>	<b>Tombe/caveau</b>	<b>Cavurne</b>
<b>Habitant de la Commune</b> ( <i>résidence principale sur la Commune</i> )	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Contribuable</b> ( <i>n'habite pas en résidence principale sur la Commune mais y paie des impôts</i> )	<b>300 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Personne ayant un lien particulier avec la Commune</b> ( <i>parent enterré dans le cimetière communal, etc...</i> )	<b>500 €</b>	<b>250 €</b>

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifications telles que définies ci-avant et d'autoriser Madame le Maire à apporter toute modification du règlement intérieur du cimetière conformément à la présente décision.

**INFORMATIONS**

- Monsieur Christophe MOINARD indique que le chantier des préaux et panneaux photovoltaïques aux écoles a pu reprendre. Celui-ci devrait s'achever durant la semaine de la rentrée des classes début mars prochain.



Monsieur MOINARD informe le Conseil qu'une nouvelle plantation au verger est organisée le samedi 15 mars après-midi. Les participants auront la possibilité de repartir avec un plan greffé.

- Madame Marina GELIN rappelle au Conseil la tenue d'une réunion Culture le mardi 4 mars à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Délibération n°D202502-01 à D202502-06**

**Fin de la réunion : 19 heures 56**

**Le Maire,  
Sonia LUSSIEZ,**

**Le secrétaire de séance,  
Olivier BONNET,**

**Affiché le :**

